

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Lefèvre, Mme Le Grip, Mme Miller et M. Labaronne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Avant le 31 mars 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la soutenabilité du système de retraite français au regard des âges de départ à la retraite des autres États membres de l'Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rapport.